



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Envoi par téléprocédure GunEnv

Lille, le **08 JAN. 2024**

Monsieur le directeur,

Vous avez télédéclaré le 11 septembre 2023, un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, relatif au **projet de dévasement de la Becque du Tilleul** (sur 680 m de long, pour un volume de 250 m³) et le **confortement des berges** (sur 40 m environ) **sur le territoire des communes de Comines et Quesnoy-sur-Deûle (Nord)**.

Par courrier du 22 septembre 2023, une demande de compléments au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ainsi, suite à notre entretien téléphonique du 21 décembre 2023 et ce délai étant aujourd'hui dépassé, je me vois dans l'obligation de clore votre dossier. Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

L'unité police de l'eau, en charge de l'instruction de ce dossier DIOTA-230911-142303-371-002, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 03 28 03 83 00, courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la Responsable du Service
Eau Nature et Territoires,


Thierry DUTILLEUL

Copie à la mission métropole de la DDTM

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
GEMAPI – Planification Protection et Gestion de l'Eau
à l'attention de Madame Valérie LORENSKI (vlorenski@lillemetropole.fr et gemapi@lillemetropole.fr)
1 rue du Ballon
CS 50749

59034 LILLE CEDEX

Réf : 26/PE

Adresse : 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Envoi par téléprocédure GunEnv

Lille, le 22 septembre 2023

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration reçu le 11 septembre 2023, concernant le **projet de dévasement de la Becque du Tilleul (sur 680 m de long, pour un volume de 250 m³) et le confortement des berges (sur 40 m environ) sur le territoire des communes de Comines et Quesnoy-sur-Deûle (Nord)**, des observations sur la régularité ont été formulées et jointes en annexe.

Ainsi, je vous invite à déposer, via le lien qui figure dans la correspondance générée par l'application Guichet Unique Numérique, un dossier complet rectifié sur les aspects évoqués en annexe, afin de pouvoir le déclarer régulier.

Bien que non obligatoire, je vous propose de prendre l'attache d'un bureau d'étude spécialisé en environnement pour vous aider dans votre démarche.

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de 3 mois, il sera fait opposition tacite à votre déclaration, conformément au 3^o paragraphe de l'article R214-35 du code de l'environnement.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R214-36 du code de l'environnement.

Le délai de 2 mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée, et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 2^{ème} paragraphe de l'article R214-35 du code de l'environnement.

.../...

Métropole Européenne de Lille
à l'attention de Madame Valérie LORENSKI (vlorenski@lillemetropole.fr et gemapi@lillemetropole.fr)
2 boulevard des Cités Unies
CS 70043 - 59000 LILLE

Réf : **PE-935**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier DIOTA-230911-142303-371-002, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03-28-03-84-00 ou courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr ou ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du
service Eau Nature et Territoires,

**Hélène
SOLVES**  Signature numérique
de Hélène SOLVES
Date : 2023.09.22
17:13:08 +02'00'

Hélène SOLVES

Copie à la Mission métropole de la DDTM
P. J. : Une demande de complément régularité



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Projet de dévasement de la *Becque du Tilleul* et le confortement des berges
sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle (Nord)
Demande de compléments au titre de la régularité du dossier de
déclaration (DIOTA-230911-142303-371-002) présenté par
la MEL, représentée par Madame Valérie LORENSKI**

I/ REMARQUES GÉNÉRALES

À la lecture de l'ensemble des pièces, 3 actions sont projetées :

- dévasement d'une partie de la *Becque du Tilleul* (linéaire de 680 m) ;
- exportation d'un volume de 250 m³ de déchets issus du curage des boues du cours d'eau ;
- confortement des berges (sur 40 m environ) sur le territoire de la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

II/ ANALYSE DÉTAILLÉE

Busage

En page 14 du dossier loi sur l'eau, vous avez joint la photo d'un busage sous chaussée (à l'aval du chemin du Vieux Soldat, aux abords de la maison d'habitation), composé de briques, dont l'état de stabilité (voire de dégradation avancée) pose questions.

À la lecture de votre dossier, et sauf erreur de ma part, je ne vois pas de travaux dédiés à la restauration totale ou partielle de cet ouvrage.

Les opérations d'hydrocurage des ouvrages risquent d'endommager davantage le présent busage.

==>Je comprends la priorité mise sur le dévasement du cours d'eau vu l'urgence d'éviter de nouvelles inondations, notamment aussi près de la maison d'habitation. Néanmoins, il convient d'ajouter au présent dossier les justifications de la non prise en compte d'une éventuelle restauration de cet ouvrage.



extrait de la page 14 du dossier

Dévasement

Vous indiquez au dossier que vous procéderez au dévasement de la *Becque du Tilleul* sur un linéaire de 680 m, à savoir du busage sous la RD308 et jusqu'à sa confluence avec le *Courant de la Longue Marque*.

Cependant, la photo ci-dessous, en amont de ce cours d'eau, montre un envasement important également.

La section hydraulique restante du busage ne permet d'ailleurs plus un écoulement optimal des eaux.



Tronçon amont, entrée dans le premier busage sous voirie RD308 (extrait de la page 12 du dossier)

==>Il convient de justifier la non prise en compte de ce linéaire de cours d'eau dans le cadre de la présente opération de dévasement, qui paraît pourtant nécessaire pour éviter les inondations sur ce secteur.

Analyse de sédiments

En page 20 du dossier, vous indiquez les valeurs relevées aux points de prélèvement des sédiments.

Sauf erreur de ma part, vous y précisez, pour le point de prélèvement P2, la valeur de 35 mg/kg en Arsenic, alors que le niveau S1 est de 30 mg/kg, et qu'en page suivante vous concluez l'inverse.

Par ailleurs, les points de prélèvement à analyser ont tous été réalisés entre le centre équestre et la confluence de la *Becque du Tilleul* avec le *Courant de la Longue Marque*.

Cependant, à l'examen des photos jointes au dossier, une sédimentation importante est visible sur site en amont de la RD308, ce qui aurait pu justifier un point de prélèvement sur ce linéaire.

==>Il convient d'expliquer ce point au dossier.

Compatibilité du projet au SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Il convient de développer davantage les éléments de compatibilité de votre projet avec la disposition A-6.4.

Foncier

Conformément au II - 2° de l'article R214-32 du code de l'environnement, vous devez soit :

- * être le propriétaire du terrain ou les travaux seront effectués ;
- * disposer du droit d'y réaliser votre projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Sauf erreur de ma part, aucun justificatif d'une de ces situations n'est jointe au dossier. Il convient dès lors de compléter votre dossier sur ce point.

La synthèse des résultats d'analyse est la suivante :

Point de prélèvement			Point 1	Point 2	Point 3	Niveau S1	Norme Epannage
Arsenic	(AS)	mg/kg	18,2	35	26,5	30	-
Cadmium	(Cd)	mg/kg	< 0,40	< 0,40	< 0,40	2	2
Chrome	(Cr)	mg/kg	13,1	21,4	15,1	150	150
Cuivre	(Cu)	mg/kg	16,3	28,4	21,2	100	100
Mercuré	(Hg)	mg/kg	0,23	0,14	0,17	1	1

Métropole Européenne de Lille

20

Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau – Becque du Tilleul

Nickel	(Ni)	mg/kg	7,56	9,9	8,73	50	50
Plomb	(Pb)	mg/kg	26,3	40,3	32,5	100	100
Zinc	(Zn)	mg/kg	47,9	63	60,9	300	300
PCB totaux		mg/kg	0,016	0,031	0,021	0,68	-
HAP totaux		mg/kg	1,1	2,3	2	22,8	-

Les sédiments analysés ne présentent aucune concentration en polluants supérieures aux niveaux de référence S1. La qualité physico-chimique de la boue est conforme aux normes de qualité réglementaire soumis à DECLARATION

Les sédiments ne présentent aucune concentration supérieure à la norme d'épandage des boues de station d'épuration.

Par analogie, on peut considérer que les sédiments sont régalandes sur les terrains riverains (arrêté du 8 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de stations d'épuration – tableau 2 des concentrations en éléments-traces dans les sols).